

Note complémentaire au dépôt de PC de DIGEO

Statut agricole de l'Unité de méthanisation

« Aux termes des dispositions de l'article L311-1 du code rural est notamment réputée agricole la production et, le cas échéant la commercialisation, par un ou plusieurs exploitants agricoles, de biogaz, d'électricité et de chaleur par la méthanisation, lorsque cette production est issue pour au moins 50 % de matières provenant d'exploitations agricoles. (cf schéma en diapositive 2)

Aux termes des dispositions de l'article D311-18 du code rural modifié par le décret du 27 décembre 2017 : « pour que la production et, le cas échéant, la commercialisation de biogaz, d'électricité et de chaleur par la méthanisation soient regardées comme activité agricole en application de l'article L311-1, l'unité de méthanisation doit être exploitée et l'énergie commercialisée par un exploitant agricole ou une structure détenue majoritairement par des exploitants agricoles. Ces exploitants agricoles sont, soit des personnes physiques inscrites au registre mentionné à l'article L311-2, soit des personnes morales dont au moins l'un des associés, détenant au moins 50 % des parts de la société, est un exploitant agricole inscrit à ce registre. » (cf schéma en diapositive 4)

Les sociétés DIG'AGRO et DIGEO sont détenues majoritairement par des exploitants agricoles (cf schéma en diapositive 3).

C'est la raison pour laquelle le dépôt du permis de construire par DIG'AGRO puis le transfert à DIGEO répond à la qualification d'activité agricole. »



Cette production est issue pour au moins 50 % de matières provenant d'exploitations agricoles

DIG'AGRO

Paille céréales	7 300 T
Fumier	3 500 T
Lisier	11 100 T
Résidus de triage de graminées	680 T
CIVE	5 500 T
TOTAL APPORT AGRICULTEURS	28 080 T
Part du gisement total	59 %

Digestat liquide	18 000 T
Digestat solide	22 000 T

Issues de Chanvre	1 310 T
Pulpes de pomme de terre	4 370 T
Graisse végétale	1 640 T
TOTAL APPORT (hors actionnaires)	7 320 T

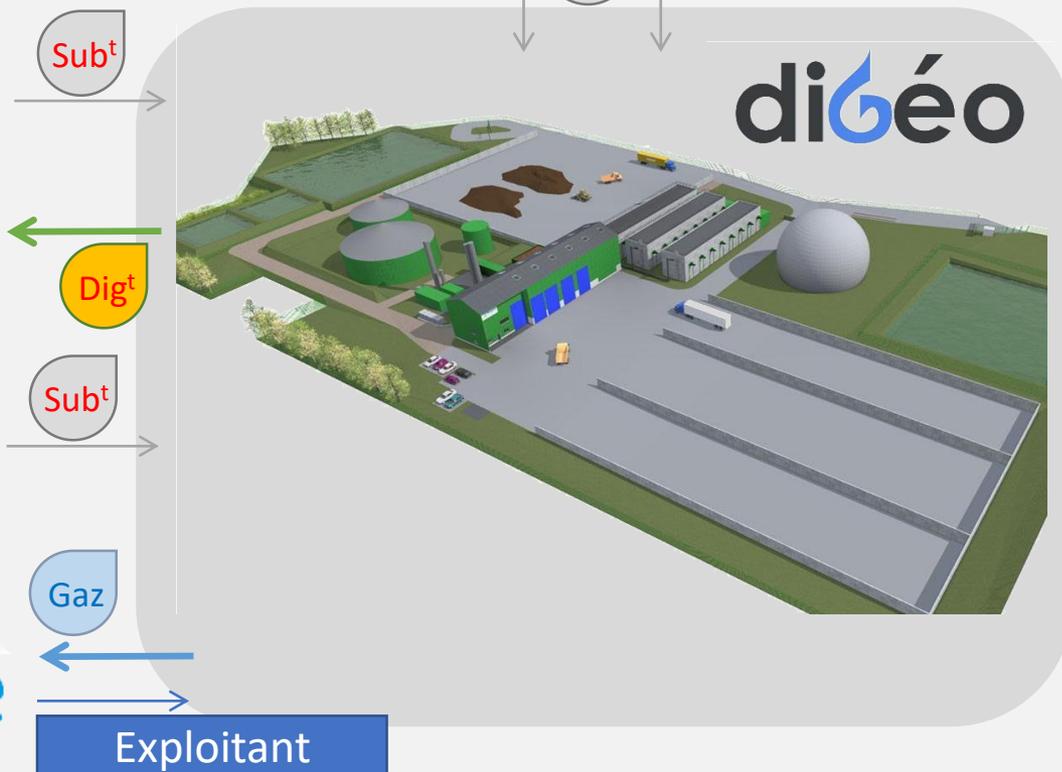
acolyance
Territoires d'avenir

Depuis 1911
JEAN GOYARD
DISTILLERIE

Issues de céréales, colza et maïs	4 300 T
-----------------------------------	---------

Sub^t

Marc de raisins	100 T
Vinasse détartrées	8 200 T



ENGIE

Sub^t

48 000 T/an

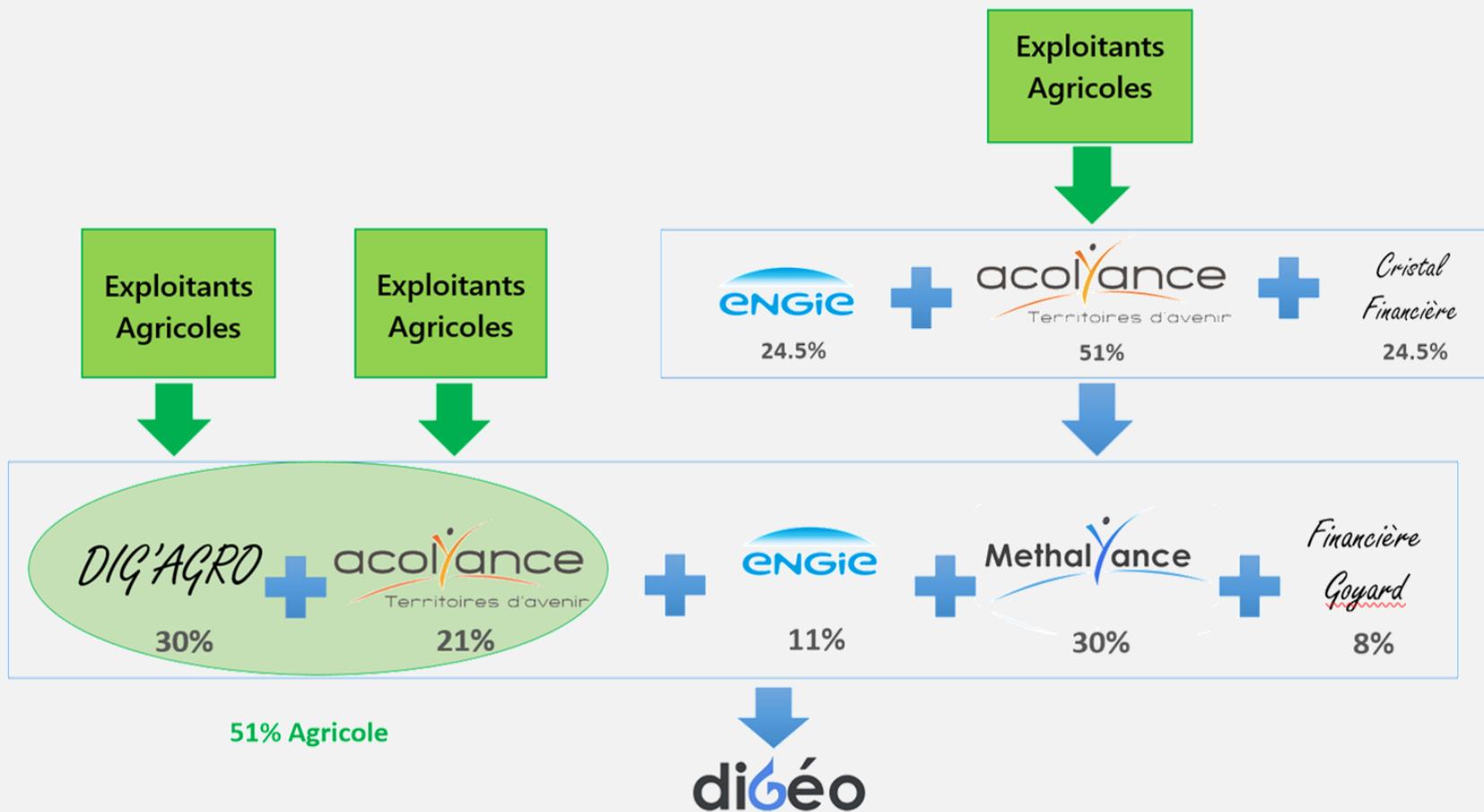
Dig^t

40 000 t/an

Gaz

520 Nm³/h
46,5 GWh /an
4 000 foyers

Des personnes morales dont au moins l'un des associés, détenant au moins 50 % des parts de la société, est un exploitant agricole inscrit à ce registre.



ANNEXE : Statut Agricole

Unité de méthanisation

